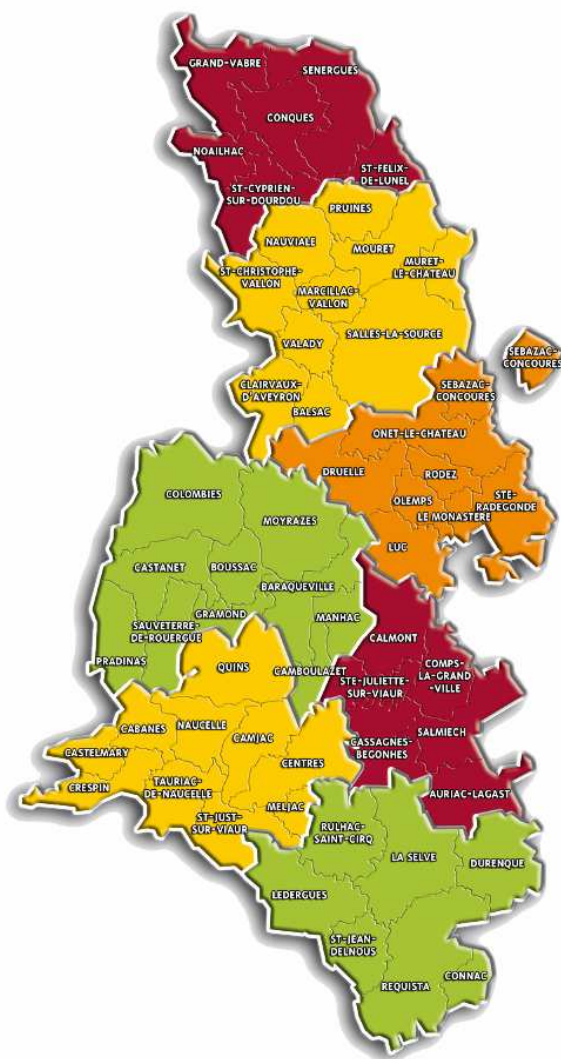




Convention territoriale
2008-2013

PAYS RUTHÉNOIS



6 avenue de l'Europe, 12 000 RODEZ
tél: 05 65 73 61 70 | Fax: 05 65 73 61 71 |
contact@pays-ruthenois.fr

www.pays-ruthenois.fr

juin 2008



Engagement



Entre,

L'Etat, représenté par Vincent BOUVIER, Préfet du Département de l'Aveyron,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Général de l'Aveyron, représenté par Jean-Claude LUCHE, son Président,

Le Pays Ruthénois, représenté par Anne BLANC, Présidente de l'Association du Pays Ruthénois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Projets 2007 / 2013 signé par l'Etat et la Région le 8 mars 2007 et notamment les articles 28 à 34,

Vu la Convention d'Application du Volet Territorial du Contrat de Projets signée par l'Etat, la Région et les Départements de Midi Pyrénées le 18 décembre 2007,

Vu les Conventions Interrégionales du Massif Pyrénéen ou du Massif Central signées respectivement par les Préfets de Région coordonnateurs, les Présidents de Région, les 10 septembre et 29 juin 2007,

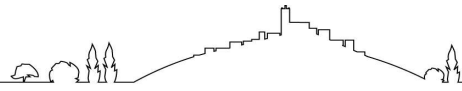
Vu la Convention Cadre du Schéma Régional de Développement Economique approuvée par la Région le 29 juin 2006,

Vu la Convention Particulière du SRDE signée par la Région et le Département de l'Aveyron en date du **XXXX**

Vu la Convention Particulière Tourisme signée par la Région et le Département de l'Aveyron en date du **XXXX**

Vu les délibérations du Conseil Régional du 15 octobre 2007 et du 22 avril 2008 relatives aux nouveaux dispositifs d'intervention de la Région en faveur des Politiques Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Aveyron du 29 septembre 2008 sur le nouveau dispositif d'intervention du Département de l'Aveyron,



Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 mars 2007 concernant l'Agenda 21 Régional,

Vu la décision C(2007) 3688.de la Commission européenne CCI 2007 FR162PO021du 25 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi» (FEDER) dans la région Midi-Pyrénées,

Vu la décision C(2007 3446.de la Commission européenne du 19 juillet 2007 portant adoption du programme de développement rural hexagonal du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER),

VU la décision CCI 2007FR052 PO 001.de la Commission européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen (FSE),

Vu la circulaire DIACT du 17 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projet,

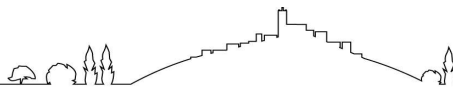
Vu la Charte de Développement du Pays Ruthénois

Vu la délibération du Conseil Régional en date du **XXX**

Vu la délibération du Conseil Général en date du **XXX**

Vu les délibérations du conseil d'administration du Pays Ruthénois du 10 juillet et du 16 octobre 2008,

Il est convenu ce qui suit



Préambule



Initiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires, amendée par les lois de 1999 et 2003, la politique en faveur du développement des territoires a été un des points innovants et centraux du Contrat de Plan 2000-2006 pour un développement plus équilibré et plus durable des territoires, offrant ainsi diversité des initiatives locales, organisation des collectivités et des acteurs socioprofessionnels autour de projets partagés et de méthodes de travail en commun.

La mise en œuvre des lois précitées, reprise dans le volet territorial du Contrat de Plan 2000-2006 s'est traduite en Midi-Pyrénées par la conclusion de 32 Contrats de Pays, 3 Contrats Particuliers de Développement Territorial pour les Parcs Naturels Régionaux, 7 Contrats d'agglomérations, 1 Contrat de Développement Durable d'Agglomération et 11 Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens.

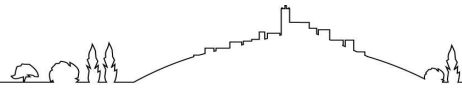
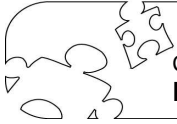
Les politiques territoriales ont ainsi contribué à renforcer l'intercommunalité autour de vocations territoriales et de projets collectifs, éléments essentiels d'une solidarité et d'une cohésion qui reflètent la richesse de potentialités qu'offre la Région pour assurer la promotion des ressources et des qualifications mobilisables sur un territoire aussi vaste que diversifié.

Le partenariat entre l'Etat, le Conseil régional et les Conseils généraux doit donc maintenir et renforcer qualitativement ces dispositifs contractuels en faveur des Agglomérations, des Pays et des Parcs Naturels Régionaux.

Forte des acquis et des investissements réalisés au cours de ces 6 dernières années, la période 2007-2013 doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle génération des politiques territoriales fondée sur un partenariat renouvelé entre l'Etat, la Région, les Départements et les Territoires pour assurer leur évolution vers des projets présentant une taille critique pertinente, des thématiques d'action centrées sur les vocations économiques, le développement de l'économie résidentielle, des potentialités touristiques et culturelles.

Ce partenariat doit également concourir à l'attractivité du territoire et à sa compétitivité par le développement des services à la personne créateurs d'emplois et le développement numérique; il doit participer à la qualité de vie et valoriser durablement les ressources qu'offre un environnement préservé et des paysages d'une grande variété.

La Convention d'Application du Volet Territorial du CPER 2007-2013 signée le 18 décembre 2007 par le Préfet de Région, le Président de la Région et les Présidents des Conseils Généraux, réaffirme la pertinence du principe contractuel de ces politiques territoriales avec les Communautés d'Agglomération, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux.



Cette Convention d'Application réaffirme également la volonté commune des partenaires co-financeurs que les programmes d'actions et les dispositifs d'aides publiques qu'ils mobiliseront permettent à chaque territoire d'affirmer et de valoriser ses « vocations territoriales majeures » autour desquelles se fera son développement dans les années à venir.

Ces politiques territoriales devront participer au maintien des activités dans les territoires ruraux les plus fragiles, à l'accueil de populations dans la périphérie des pôles urbains mais également à l'armature urbaine de Midi-Pyrénées très marquée par la prépondérance de la capitale régionale et par la présence de petites villes et de villes moyennes dont certains chefs-lieux de département n'atteignent pas la taille nécessaire pour se constituer en communauté d'agglomération.

Seule une politique résolument volontariste pourra répondre aux enjeux de développement équilibré du territoire, éviter les surcoûts de la désertification et par une mutualisation des investissements, garantir une offre résidentielle porteuse d'emplois durables.




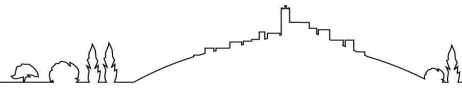
C'est pour relever ces défis que le Pays Ruthénois s'est organisé et structuré depuis la fin des années 90.

En effet, l'impulsion des démarches territoriales « Contrats de Terroirs » poursuivies par les « Pays » au sens de la LOADDT ont naturellement incité les collectivités locales à se fédérer autour d'une ambition commune. Guidées par une recherche d'équilibre et de complémentarités entre ville et campagnes, les collectivités locales ont constitué une association de pays pour donner au territoire ruthénois les moyens de concrétiser cette ambition.

Dès le printemps 2002, une mobilisation commune des élus et des forces vives du territoire a permis d'élaborer un projet de territoire détaillé dans la charte du pays et adopté par chaque collectivité au cours de l'été 2003.

Depuis, le pays n'a eu de cesse de construire des stratégies d'aménagement adaptées à sa configuration rurale, urbaine et périurbaine pour donner sens à son développement territorial. C'est ce qu'il a fait sur les thématiques de l'habitat, des infrastructures économiques, de la culture, du tourisme,...

L'expérience acquise au fil des années, l'antériorité des pratiques de développement et les retombées positives des dispositifs actuellement en place poussent les élus à poursuivre la dynamique au travers de cette convention territoriale 2007-2013. Avec la garantie de disposer des meilleures volontés, les élus s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en garantir sa réussite. 



ARTICLE 1 : Objet

La Présente Convention Territoriale du Pays Ruthénois a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et la structure porteuse pour le Développement du Pays Ruthénois pour la durée du Contrat de projets.



ARTICLE 2 : Présentation de la stratégie de développement du Pays Ruthénois et de sa mise en œuvre (cf annexe 1 détaillée)

A. Présentation et principales caractéristiques du Pays Ruthénois

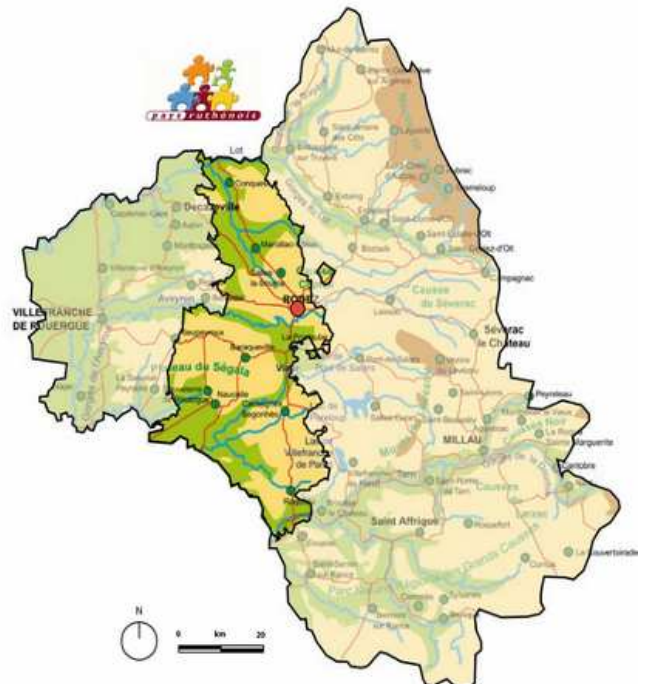
■ Présentation et diagnostic du Pays Ruthénois

► *Positionnement géographique du Pays Ruthénois*

Le Pays Ruthénois est situé au Nord-est de la Région Midi-Pyrénées et au Sud du Massif Central dans le département de l'Aveyron, au cœur d'un triangle dont les sommets sont les métropoles régionales de Midi-Pyrénées (Toulouse distante de 150 km), du Languedoc-Roussillon (Montpellier 192 km) et d'Auvergne (Clermont-Ferrand 248 km).

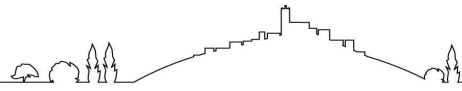
Ce territoire prend place dans un vaste espace fermé à l'Est par les contreforts sud du Massif Central et ouvert aux plaines du Sud-Ouest vers ces deux points cardinaux

Cette configuration générale détermine la situation continentale de moyenne montagne du Pays Ruthénois, mais c'est la diversité du relief, du climat, des paysages et de la géologie qui caractérise le territoire.



Plateaux perchés, larges vallonnements, gorges dans lesquelles se jouent les rivières de l'Aveyron (au Centre), du Dourdou et du Lot (au Nord), et enfin du Viaur et du Tarn (au Sud) expriment de forts contrastes dont la ville de Rodez, installée sur son piton rocheux, est le témoin privilégié.

Le Pays Ruthénois regroupe 57 communes pour une population de 87 658 habitants et une superficie totale de 1 523 km². Il est composé de 6 EPCI et 6 communes appartenant au SIVOM de Conques.



► *Principales caractéristiques du Pays Ruthénois*

« Pays Ruthénois : un dynamisme à maintenir, des coopérations à développer »

Synthèse du 6 pages réalisé par l'INSEE – Juin 2008 (annexe 6)

SYNTHESE

Structuré autour de l'aire urbaine de Rodez, le Pays Ruthénois connaît une forte croissance démographique, un développement économique important, un très faible taux de chômage et une richesse fiscale élevée. Cependant, les tendances globales ne doivent pas masquer des disparités territoriales assez fortes. Pour pallier les imperfections du périmètre actuel, des coopérations méritent d'être développées.

■ Organisation du Pays Ruthénois

► *Organisation fonctionnelle de l'association*

L'association du Pays Ruthénois, structure porteuse de la convention territoriale, s'organise autour de deux instances de décisions : l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'assemblée générale est composée de membres de droit (35) qui ont le droit de vote et de membres associés (80) qui représentent le Conseil de Développement, avec voix consultative. Cette assemblée générale se réunit 1 à 2 fois par an pour valider le programme de travail et le budget puis pour valider le bilan ensuite.

Le conseil d'administration se réunit une fois tous les mois, mois et demi et assure la prise de décisions concernant les affaires courantes de l'association. Composé de deux représentants par EPCI membres, il représente de manière équilibrée l'ensemble du territoire.

► *Méthode de concertation*

La concertation au sein du Pays Ruthénois est assurée via :

- l'organisation de rencontres entre élus et membres du Conseil de Développement lors des conseils d'administration,
- la mise en place d'ateliers où sont conviés les acteurs compétents lors du traitement d'une thématique qui nécessite au Pays Ruthénois de s'adjoindre les services d'experts,
- l'invitation de territoires déjà expérimentés sur une question traitée afin de bénéficier d'échanges d'expériences.



A chaque fois que les élus du Pays Ruthénois en ressentent le besoin, ils privilégient les échanges et la concertation.

Pour la rédaction de la convention territoriale, le lancement de la démarche d'actualisation du contrat de Pays a été donné par le forum des territoires qui s'est tenu le 14 février 2008. A cette occasion, cinq thématiques ont été abordées (Economie, tourisme, culture, habitat-cadre de vie, urbanisme et paysages) afin d'une part, de mesurer l'avancement de la mise en œuvre du contrat de pays et, d'autre part, de proposer de nouvelles perspectives.

En complément de ce travail de réflexion, le conseil d'administration du Pays Ruthénois a entrepris de dresser les objectifs de la prochaine contractualisation afin de bâtir une stratégie cohérente avec les ambitions de chaque collectivité membre, et celles définie dans les autres programmes de développement.

Ce travail, abouti en juillet 2008 a fait l'objet d'une validation lors du conseil d'administration du 10 juillet 2008. Dans la continuité des pratiques évoquées ci-dessus, le Conseil de Développement a été saisi lors de cette même séance afin qu'il puisse rendre un avis pour la rentrée 2008.

Ce dernier a rendu un avis favorable, lors du Bureau du 2008, assorti d'une priorisation des actions et des projets dans les divers champs traités.

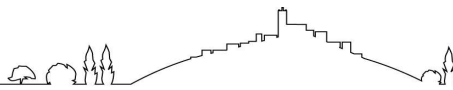
Le suivi et l'évaluation de la Convention Territoriale du Pays Ruthénois seront confiés aux services associés aux membres du Conseil de Développement selon des modalités qui restent à définir.

► *Ingénierie territoriale locale*

Pour mener à bien ses missions, le Pays Ruthénois est composé d'une équipe de 5 agents, plus un animateur du Conseil de Développement.

Il convient de noter que le dispositif d'ingénierie des collectivités membres, hormis pour ce qui concerne l'agglomération du Grand Rodez, n'est pas doté de personnel de type agent de développement thématique. En effet, le personnel prend plutôt la forme de personnes qualifiées au niveau technique ou administratif mais pas pour des missions thématiques telles que celles apportées par le Pays Ruthénois.

A ce titre, le personnel du Pays Ruthénois est souvent amené à accompagner les collectivités dans le montage de leur stratégie locale (schéma culturel, mise en place de la taxe de séjour, valorisation des zones d'activités,...).



■ Bilan du contrat de Pays Ruthénois sur la période 2000-2006

En 2005, le Pays Ruthénois a signé un contrat territorial avec la Région Midi-Pyrénées, le Conseil Général de l'Aveyron, l'Etat et l'Europe pour la période 2005-2007.

Pour autant, durant la période 2002-2005, le Pays Ruthénois a pu bénéficier, par anticipation à la signature de ce contrat, de 2 programmes opérationnels de préfiguration. Suite à la signature du contrat en 2005, 3 programmes opérationnels annuels ont été approuvés dans le cadre du contrat de pays, plus 1 programme opérationnel de transition correspondant à l'année 2007.

Le bilan de cette première génération de contrat a été satisfaisant puisque 159 projets ont pu être financés pour un coût total représentant près de 44 millions d'euros avec un taux d'aide publique de 50%, soit près de 22 millions d'euros (*cf page 45*).

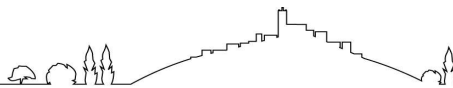
■ Schémas territoriaux réalisés par le Pays Ruthénois pendant la période 2002-2007

Accompagnés financièrement par les partenaires financiers compétents, les élus du Pays Ruthénois ont ciblé, chaque année, une thématique prioritaire sur laquelle ils ont souhaité engager une réflexion stratégique globale donnant lieu à un programme opérationnel concret.

Ainsi, 5 schémas territoriaux ont été réalisés dans les domaines suivants :

- 2003 : Diagnostic stratégique de l'habitat et du cadre de vie
- 2004 : Schéma Territorial des Infrastructures Economiques
- 2005 : charte paysagère réalisée par le pôle d'économie du patrimoine
- 2006 : Schéma Territorial de l'Economie Touristique,
- 2007 : Charte culturelle
- Autres : Deux études réalisées par des stagiaires : Schéma territorial des équipements socioculturels et schéma territorial des équipements sportifs et de loisirs

Désireux d'inscrire le Pays Ruthénois dans l'action, les élus ont toujours souhaité que les programmes opérationnels soient mis en œuvre très vite après la fin des études. A ce titre, chaque nouvelle année a vu la mise en œuvre d'actions concrètes découlant de ces programmes. Le descriptif de ces actions est détaillé dans l'annexe 1 (*cf page 39*).



B. Stratégie de développement du Pays Ruthénois - Synthèse

■ Trois niveaux d'analyse

▶ *La mutation des territoires ruraux*

Le Pays Ruthénois est en proie à une mutation qui se ressent particulièrement au sein des espaces ruraux ayant pour incidence d'en modifier leur fonctionnement.

En effet, les espaces ruraux ne se réfléchissent plus uniquement en termes d'espaces de production mais aussi suivant les nouvelles fonctions résidentielles et récréatives qu'ils suscitent. La stratégie de développement du Pays Ruthénois doit donc se penser à l'échelle de ces micro-territoires afin de répondre à ce nouveau contexte.

▶ *La locomotive ruthénoise*

La particularité du Pays Ruthénois réside en la présence d'une agglomération dynamique et structurante à l'échelle du département. Dès lors, la stratégie s'est appuyée sur l'analyse des interactions réciproques engendrées entre cet espace urbain et le reste du Pays.

▶ *La concurrence accrue des territoires*

Enfin, le territoire du Pays est en interaction constante avec son environnement départemental, euro-régional et national. Le territoire du Pays Ruthénois doit pouvoir se distinguer dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

■ Des enjeux transversaux, deux grands défis

Les faiblesses du Pays Ruthénois ont été définies dans les divers diagnostics réalisés ces dernières années. Elles ont mis en perspective des enjeux dont les réponses sont apportées par deux grands défis, que le territoire se doit de relever pour asseoir son développement et lui permettre de se maintenir parmi les territoires attractifs de Midi-Pyrénées.

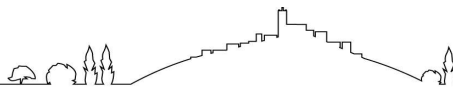
ENJEUX

Mixité démographique : avec une répartition équilibrée de la population géographiquement, sociologiquement et socialement

Mixité des fonctions de l'espace : évitant une spécialisation des territoires et assurant une cohésion au sein et entre les fonctions productives, récréatives et résidentielles.

Une « offre territoriale » de bonne qualité

Le désenclavement



Dans ce contexte, la stratégie d'action du Pays Ruthénois doit relever 2 défis :

DEFIS

① **un aménagement équilibré du territoire** : comment améliorer les conditions de vie au sein du Pays en intervenant sur les 3 fonctions clés du développement local (fonction productive, résidentielle et récréative) ?

② **un renforcement de l'attractivité** : comment attirer de nouveaux acteurs (salariés, entreprises, touristes,...) afin de doper l'essor du territoire ?

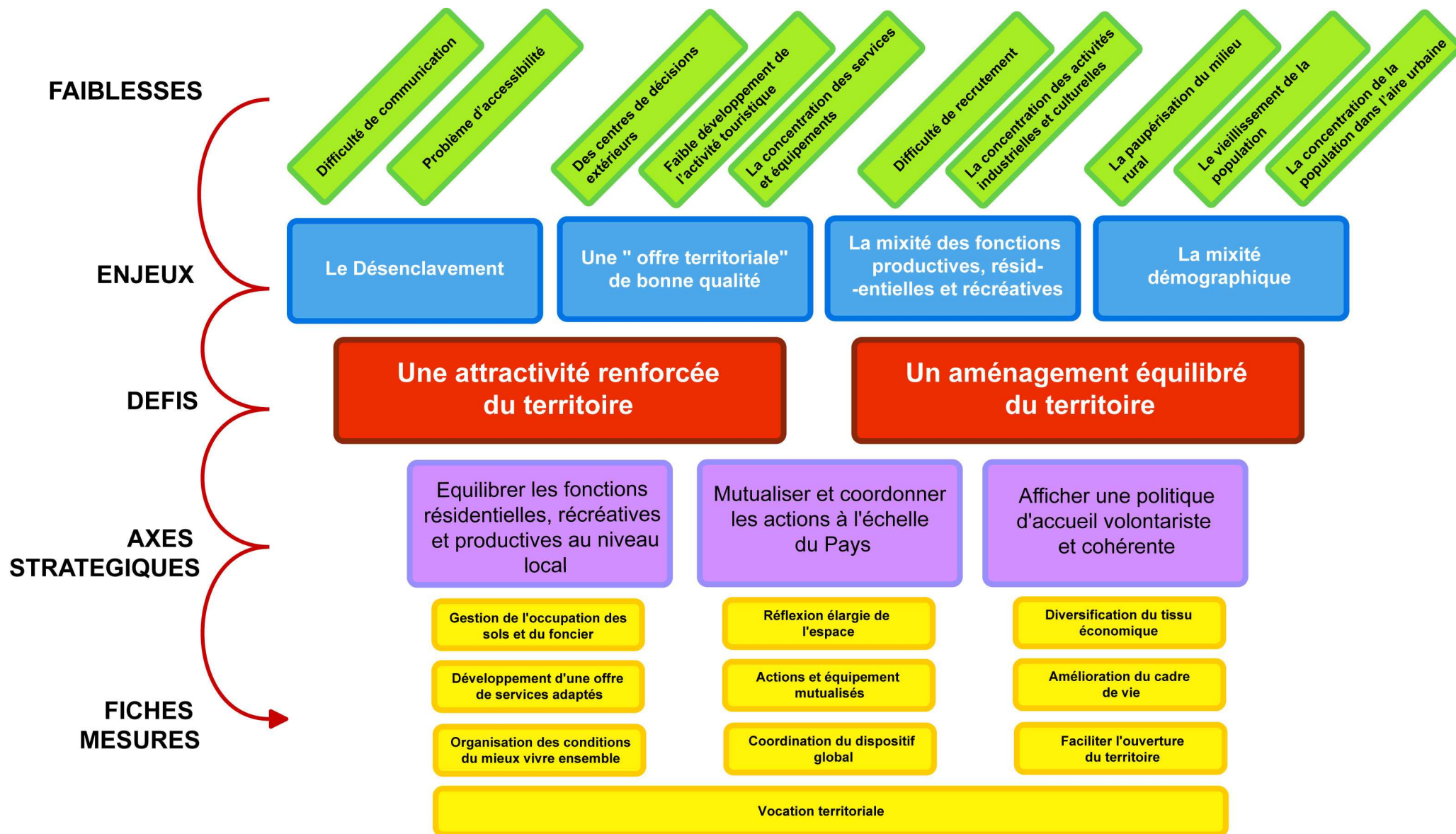
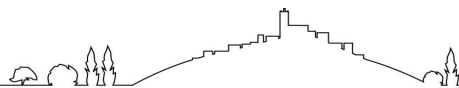
En d'autres termes, elle repose sur **le développement de la compétitivité du Pays Ruthénois** par l'amélioration de la « qualité » du territoire tant pour ses habitants que pour les populations extérieures.

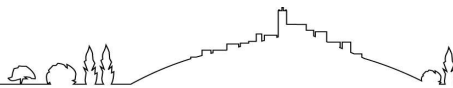
Cependant, cette stratégie ne peut être menée à bien sans une réflexion favorisant **la concertation, la coordination et la mutualisation** des actions.

Ainsi, pour répondre aux défis précités, la stratégie proposée par le Pays Ruthénois s'organise de la manière suivante :

- Axe 1 : Equilibrer les 3 fonctions de l'espace au niveau local
- Axe 2 : Afficher une politique d'accueil volontariste et cohérente.
- Axe 3 : Mutualiser et coordonner les actions à l'échelle du Pays

Le tableau suivant synthétise la réflexion.





C. Articulation du projet de territoire avec les autres dynamiques territoriales

■ La complémentarité avec la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez

Conformément au décret d'application relatif aux pays du 19 septembre 2000, une convention de complémentarité a été signée par chacune des parties (Pays, Agglomération, EPCI et communes membres) assurant la complémentarité entre les contrats de pays et d'agglomération (cf annexe 5).

Cette convention a pour objet de :

- définir les relations entre les collectivités signataires du Contrat du Pays Ruthénois et l'association du Pays en matière d'articulation et de complémentarité des actions menées au bénéfice du territoire,
- préciser pour les domaines de collaboration, la répartition des actions figurant dans les contrats particuliers signés par les structures avec l'Etat, la Région et le Département,
- déterminer les modalités d'information et de communication entre les collectivités adhérentes à la Charte du Pays Ruthénois.

Approuvée par le Conseil du Grand Rodez du 23 novembre 2004, cette convention propose une articulation des missions du pays et de l'agglomération et organise les modalités de collaboration et de suivi des projets relevant du volet territorial.

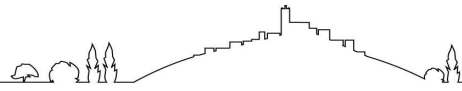
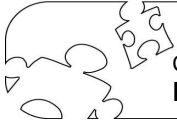
Il s'agit essentiellement d'organiser une réflexion à l'échelle du bassin de vie associant les différentes composantes du territoire.

Par ailleurs et dans le cadre de cette convention, l'association du Pays Ruthénois s'engageait à ne porter que des études et de l'ingénierie, laissant aux communautés et aux communes la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants.

Cette convention qui était établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2007 devra être reconduite pour la période courant jusqu'en 2013 après que les conventions territoriales respectives aient été validées.

■ Articulation avec l'appel à projet Economie solidaire

En fin d'année 2006, le projet « économie solidaire » du Pays Ruthénois a été reconnu par la Région Midi-Pyrénées. Depuis, après une première année de soutien de la Région au titre de l'ingénierie mise en œuvre pour l'émergence du projet, le Pays Ruthénois accompagne la faisabilité du projet de « plateforme mobilité », projet qui semble répondre aux besoins dégagés par l'étude de marché réalisée.



Afin de lutter contre les problèmes de mobilité des populations, en difficulté, captives du milieu rural ou en recherche d'emploi sur le territoire, cette plateforme proposera des solutions collectives et adaptées aux principes de développement durable.

Ce projet s'intègre complètement dans la stratégie du Pays Ruthénois comme en témoigne les fiches mesure 2 et 4.

■ Articulation avec le programme LEADER

Le Pays Ruthénois a dernièrement remis sa candidature pour l'éligibilité au programme LEADER pour la période 2007-2013. La priorité ciblée défendue est la suivante : « Fédérer les Hommes et valoriser les ressources du territoire pour développer un accueil de qualité, équilibré et durable ».

Par cette priorité, le GAL Pays Ruthénois veut affirmer la richesse naturelle et humaine du territoire comme levier de développement durable, et souhaite mobiliser toutes les initiatives fédératrices dédiées à l'accroissement de l'attractivité touristique et résidentielle, dans le respect de l'environnement.

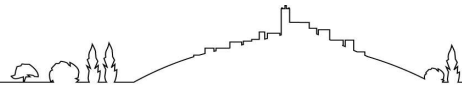
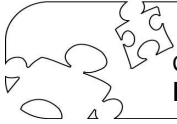
Afin de mettre en œuvre cette ambition collective, la stratégie prévoit d'encourager d'une part les actions qui valorisent la richesse existante et interne au Pays Ruthénois, d'autre part les actions de nature à créer une attractivité et des échanges, sur la base d'un territoire tourné vers l'extérieur. La stratégie s'articule autour de 5 axes :

1. Développer la qualité des ressources naturelles comme image de marque et support de l'économie rurale
2. Fédérer les moyens humains pour partager et promouvoir le territoire
3. Favoriser la diversification de l'économie rurale
4. Rendre le territoire attractif et accessible aux yeux des populations locales et de passage
5. Encourager l'expression, les échanges et les pratiques

A ce stade du projet LEADER, des pistes de coopération ont été identifiées, autour de deux objectifs-clefs : le développement touristique durable et la valorisation touristique autour des produits de terroirs. La stratégie LEADER aura pour effets de :

- Favoriser à moyen terme des retombées économiques du tourisme plus équilibrées parmi les acteurs et les territoires,
- Mettre en adéquation qualité de l'environnement et attractivité,
- Contribuer au maintien et au développement du lien social,
- Créer une dynamique collective et expérimenter une nouvelle forme de gouvernance du territoire.

Ce programme Leader, soutenu par le Conseil Général de l'Aveyron, matérialisé par un courrier de son Président daté du 22 avril 2008, a été retenu par le comité de sélection du 24 juillet 2008, pour la période 2007-2013. Il apportera une valeur ajoutée non négligeable à la stratégie globale du Pays Ruthénois défendue dans la convention territoriale.



ARTICLE 3 : Axes prioritaires d'intervention de l'Etat, de la Région et du Département de l'Aveyron définis par la convention d'Application du Volet Territorial du CPER

Dès lors qu'ils correspondent à des bassins d'emplois, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux constituent la bonne échelle pour soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi (Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques, Schéma d'organisation territoriale du Tourisme ...).

Pour l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux sont également les niveaux pertinents pour définir et agir en faveur de l'attractivité en termes d'accessibilité, d'éducation et de formation, de services aux entreprises et aux populations (santé, culture, vie associative, sport...) de qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Les projets de développement territorial devront s'inscrire dans une démarche de développement durable en cohérence avec l'Agenda 21 Régional et l'Agenda 21 Départemental s'il existe, notamment dans le domaine des énergies renouvelables et d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les thématiques générales d'intervention qui sont privilégiées par l'Etat, la Région et les Départements au titre des conventions territoriales portent notamment sur les axes suivants :

■ Accompagner le développement économique

Le développement des Pays et des PNR repose en partie sur leur attractivité économique et leur capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le Contrat de Plan 2000-2006 et le Schéma Régional de Développement Economique, les Pays (Parcs Naturels Régionaux), poursuivront l'élaboration d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, validé à l'échelon du territoire, afin de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée, et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoins des entreprises.

■ Conforter les potentialités de développement du tourisme

Les travaux préparatoires au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs ont confirmé que le tourisme constitue l'une des priorités en matière de développement économique.



La mise en valeur coordonnée des sites, de l'organisation des producteurs et des acquis socioprofessionnels du tourisme de Midi-Pyrénées ainsi que l'évolution des marchés conduisent à agir simultanément à cinq niveaux :

1. Poursuivre l'effort de modernisation et de diversification de l'offre touristique d'hébergements et de produits dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;
2. Favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :
 - le tourisme culturel ;
 - le tourisme scientifique et technique ;
 - la randonnée et activités sportives et de pleine nature.
3. Protéger, valoriser et organiser les grands sites culturels et naturels,
4. Favoriser l'offre de séjour dans les territoires ruraux.
5. Se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour valoriser et commercialiser l'offre des gisements et de produits. A ce titre, les nouvelles technologies sont intégrées dans les stratégies de promotion, de commercialisation et de fidélisation des clientèles.

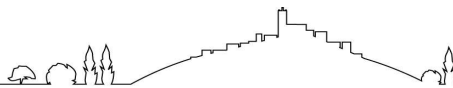
Les services essentiels en espace rural

Les territoires les plus ruraux sont confrontés à des besoins croissants de services à la personne liés au vieillissement de leur population et à la disparition d'un certain nombre de services (y compris des services publics) compte tenu de la faible densité de population. L'arrivée de nouveaux habitants dans les territoires ruraux, notamment périurbains génère une nouvelle économie (économie résidentielle) mais aussi de nouveaux besoins de services tant en direction des jeunes ménages que des retraités.

Dans les deux cas, les investissements nécessaires impliquent un partenariat pour permettre aux acteurs locaux de faire face à ces évolutions.

En application des dispositions portées au volet territorial du Contrat de Projets, les Conventions territoriales avec les Pays et les PNR auront vocation à soutenir le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural dans le cadre des politiques propres à chaque collectivité.

L'Etat soutient pour sa part, la prise en charge des personnes âgées et handicapées dans le cadre de la médicalisation et de l'humanisation des services d'accueil.



■ La création d'équipements structurants

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger répondant à l'élargissement des périmètres.

Les conventions territoriales avec les Pays et les PNR permettront de soutenir la création d'équipements structurants (médiathèques, équipements sportifs, ...), notamment dans le domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du Pays ou du PNR. Pourront également être intégrés les projets d'intermodalité et leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

Les fonctions de centralité que remplissent plusieurs villes moyennes qui n'ont pas le statut de Communautés d'agglomérations pourront faire l'objet d'un soutien par les partenaires cofinanceurs dans le cadre des conventions territoriales avec les Pays ou les Parcs Naturels Régionaux.

■ L'habitat et le cadre de vie

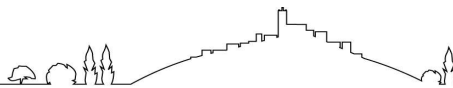
Les conventions territoriales conclues avec les Pays et les Parcs Naturels Régionaux contribueront à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

■ Développement numérique des territoires

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) participent à l'aménagement du territoire et au renforcement de la cohésion sociale. En Midi-Pyrénées, l'accessibilité, l'offre de services et les usages des TIC se développent mais des disparités doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Les partenaires cofinanceurs partagent pour cela les trois objectifs suivants :

- coordonner les actions pour assurer une organisation numérique des territoires favorisant la complémentarité – voire la mutualisation – des projets et leur pilotage au niveau le plus approprié ;
- renforcer l'accès et la qualité des services publics sur tout le territoire,
- favoriser et consolider l'intégration de tous dans la société de l'information.



Dans ce cadre, les partenaires co-financeurs s'engagent conjointement sur deux domaines d'actions prioritaires : le développement d'une administration électronique et citoyenne ; le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité.

Le développement d'une administration électronique locale et citoyenne :

- administration et démocratie : dématérialisation des procédures entre administrations ou vers l'utilisateur, portails de services publics mutualisés, démocratie participative ;
- éducation : généralisation des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans l'enseignement secondaire sur la base de l'expérimentation menée en Midi-Pyrénées et en cohérence avec l'initiative de l'enseignement supérieur ;
- santé : télé-santé, soutien aux projets visant le maintien des personnes à domicile, notamment par le télé-diagnostic et la télé-surveillance médicale.

Le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité :

- aide à la création, labellisation et mise en réseau d'espaces d'animation et de ressources numériques pour tous publics, favorisant une démarche qualité par la qualification et le maintien des animateurs ;
- aide au déploiement structuré de télé-centres et mise en réseau au niveau régional/national ;
- actions d'appropriation et immersion de filières dans la société de l'information (TPE, artisanat, agriculture et agro-alimentaire notamment).

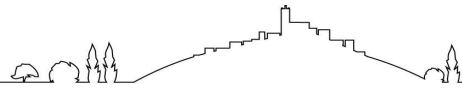
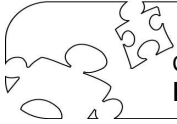
L'ingénierie et l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux

L'expérience des politiques territoriales montre le rôle central que jouent le partenariat et l'ingénierie dans la réussite des politiques publiques mais aussi la place qu'occupent les opérateurs publics ou privés dans la mise en œuvre des projets. Les conventions territoriales avec les Agglomérations, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux continueront à bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la conduite des projets du territoire.

L'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui le souhaitent, peuvent convenir de mettre à la disposition de la structure juridique locale, signataire de la convention territoriale, les moyens financiers et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre coordonnée des projets de territoire, objet de la convention précitée.

Les domaines concernés par cet appui à la conduite du projet territorial sont les suivants :

- l'animation territoriale et en particulier la constitution d'équipes dédiées à la maîtrise d'ouvrage coordonnée des projets, à l'animation des instances de concertation et de prospective du territoire ;
- la mobilisation des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets ;



- la réalisation d'études stratégiques et d'études spécifiques liées à l'affirmation des vocations territoriales ou à la faisabilité des projets structurants et d'études prospectives ;
- la réalisation de schémas thématiques (développement économique, touristique, culturel, habitat/urbanisme, environnement...);
- l'évaluation qualitative et quantitative pour accompagner l'évolution du projet de territoire et en mesurer les impacts ;
- le soutien des programmes de réflexion et d'animation conduits à l'échelle du territoire, notamment par les conseils de développement ;
- l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire...).



ARTICLE 4 : Modalités d'intervention de l'Etat, de la Région et du département de l'Aveyron

L'Etat, la Région et le Conseil Général de l'Aveyron interviendront dans le respect des principes définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER et de leurs propres dispositifs d'intervention qui sont présentés en annexe 3 de la présente convention.



ARTICLE 5 : Dispositif de concertation, de pilotage et de programmation

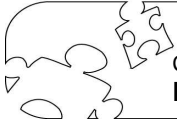
Les dispositifs de pilotage, de concertation et de programmation sont les suivants :

■ Le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage

Ce Comité associe l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil général de l'Aveyron, l'Association du Pays Ruthénois, ainsi qu'un représentant du Conseil de développement.

Il a pour rôle :

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés ;
- de proposer et de préparer le contenu de chacune des étapes de mise en œuvre de la convention territoriale qui lui est soumise ;
- de suivre l'état d'avancement des programmes opérationnels annuels et de veiller à la cohérence des réflexions préparatoires à leur élaboration ;



- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux cofinanceurs dans le cadre du programme opérationnel annuel ;
- de procéder à l'évaluation en continu de la convention territoriale ;
- de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques extérieures au territoire.

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par l'Association du Pays Ruthénois qui procède à l'organisation des réunions du Comité Territorial.

Le Comité des financeurs

Ce Comité est composé à parité de représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de l'Aveyron. Il peut convenir d'associer, en tant que de besoin, d'autres partenaires et d'auditionner toute personnalité qualifiée.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Conseil Général en liaison avec ceux de l'Etat et de la Région.

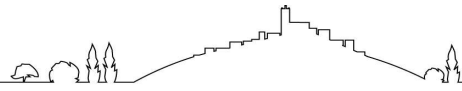
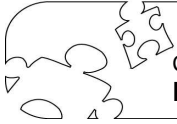
Il est chargé de coordonner et de stabiliser les propositions des plans de financement des programmes opérationnels annuels qui seront ensuite soumis à l'examen des instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention. Les relevés de décisions seront transmis dans les deux mois au plus suivant la réunion du comité.

Ce Comité peut examiner des projets d'envergure « exceptionnelle » n'émanant pas des territoires éligibles au titre de la présente convention.

Mesures communes relatives à l'élaboration des programmes opérationnels annuels

Les programmes opérationnels annuels pourront faire l'objet d'une programmation scindée en deux phases et donneront lieu en fin d'année à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

L'Association du Pays Ruthénois adressera simultanément ses propositions de Programme Opérationnel annuel et les dossiers finalisés des projets correspondants, à l'Etat, à la Région et au Conseil Général, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité Territorial de Concertation et de Pilotage sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires de la présente Convention (annexe 4).



Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- ❑ Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- ❑ Une note descriptive et d'opportunité du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- ❑ Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- ❑ Les plans,
- ❑ Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion, d'exploitation,
- ❑ Un estimatif détaillé des dépenses,
- ❑ Un plan de financement prévisionnel,
- ❑ Une attestation de l'Association du Pays Ruthénois justifiant l'intérêt du projet au regard de la stratégie de Développement du territoire.

La composition définitive des dossiers devra correspondre aux procédures propres à chaque partenaire co-financeur.



ARTICLE 6 : Les décisions et les notifications

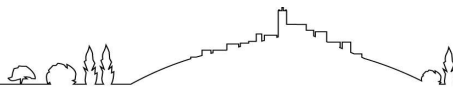
Les décisions sont prises :

- pour ce qui concerne les aides de l'Etat par le Préfet de Région, selon les procédures propres à la LOLF et aux réglementations afférentes aux crédits d'Etat tels que présentés à l'article 4 ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Régional, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Général, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président.



ARTICLE 7 : Suivi et évaluation

Conformément aux articles 35, 36, 37 et 38 du Contrat de projets et à la convention de suivi et d'évaluation du CPER, le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi et d'évaluation du Contrat de projets lors de sa réunion annuelle sur l'exécution du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et le Conseil Régional, sur la base des délibérations et des rapports de présentations des opérations financées par le Conseil Régional qui seront transmis à l'Etat.



Une évaluation à mi-parcours en 2009 et une évaluation finale en 2013 de la procédure contractuelle seront réalisées. Ces évaluations porteront sur l'efficacité de la démarche contractuelle en faveur du développement durable et équilibré des territoires par l'encouragement des démarches de projet et le soutien des initiatives locales.

Ces évaluations seront conduites à l'échelle de chaque Pays ou PNR, notamment sur la base des bilans physico-financiers établis par l'Association du Pays Ruthénois dans le cadre de ses programmes opérationnels.



ARTICLE 8 : Modalités de publicité et d'information

Mention sera faite par l'Association du Pays Ruthénois de la référence au Contrat de Projets sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

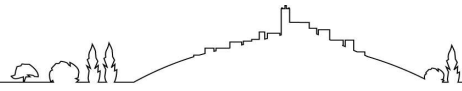
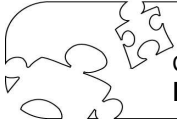
En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région, du Conseil Général de l'Aveyron et de l'Union Européenne, conformes à leurs chartes graphiques et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations qu'ils financent dans le cadre de la présente convention.



ARTICLE 9 : Les fonds européens

Les moyens financiers inscrits dans la présente Convention Territoriale de Pays ou de PNR, peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales aux financements européens. Dans ce cas, les projets retenus comme contreparties (y compris ceux qui ne bénéficient pas de crédits européens) doivent être présentés au Comité Régional de Programmation concerné.

Toutes les obligations prévues par la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans PRESAGE, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets cofinancés, mesures de publicité, contrôles,...).



ARTICLE 10 : Durée, avenant et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci.

Un bilan intermédiaire sera effectué fin 2009. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de projets ou suite à une évaluation intermédiaire de ces procédures.

Fait à Rodez, le

Le Préfet de l'Aveyron

**Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées**

Vincent BOUVIER

Martin MALVY

**Le Président du Conseil Général
de l'Aveyron**

**Le Président de l'Association
du Pays Ruthénois**

Jean-Claude LUCHE

Anne BLANC